



Mairie de Doucier
21 impasse de la Mairie
39130 DOUCIER

République Française
Département du Jura
Arrondissement de Lons-Le-Saunier

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le 20/06/2022

ID : 039-213902018-20220617-AR202022-AR



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE STATIONNEMENT LORS D'UN MARCHÉ COMMUNAL

Arrêté 20-2022

Le maire de la commune de DOUCIER,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,
- Sachant que tous les mardis matin des mois de Juillet et Aout, un marché a lieu sur la place communale,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de ces marchés,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE:

Article 1 - Les marchés communaux seront autorisés sur la place tous les mardis matin, durant les mois de Juillet et Août 2022, à partir de 6h30 jusqu'à 13h00.

Article 2 : Les marchés seront ouverts au public à compter de 8h00 heures.

Article 3 - Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'école du lundi 0h au mardi 14h00. Des barrières seront installées à cet effet.

Article 4 - Tout stationnement sur le parking sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

Article 5 - La signalétique correspondante sera mise en place la municipalité

Article 6 – Madame le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura, l'Agent de la Police Intercommunale sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Doucier le 17 juin 2022

Le Maire, Nathalie ROUX

